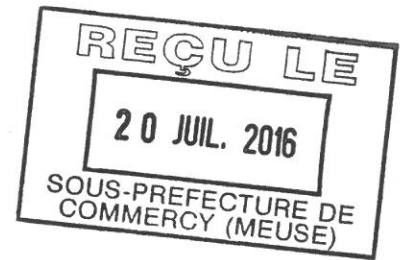


**COMMUNE DE  
BUXIERES-SOUS-LES-COTES  
55300**

COMMUNES REGROUPEES DE  
BUXIERES - BUXERULLES - WOINVILLE



ARRETE N° 06/2016 du 12 juillet 2016

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de Buxières-sous-les-Côtes,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-08 et l'article L 2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-10 et R123-19,

Vu la délibération n° 48 du 23 septembre 2014 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Buxières-sous-les-Côtes,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY du 24 juin 2016 désignant le commissaire-enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Buxières-sous-les-Côtes.

**Article 2** - Madame Marguerite Marie POIRIER, retraitée, demeurant 18 quai Victor Hugo à Bar-le-Duc (Meuse) est désignée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif commissaire enquêteur titulaire et Madame Sylvie DELANDRE, proviseur adjointe, demeurant 24 rue du Général Margueritte à Manheulles (Meuse) est commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Buxières-sous-les-Côtes pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet communal du 8 août 2016 au 8 septembre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra à la salle du Conseil de la mairie de Buxières-sous-les-Côtes les jours et heures suivants :

- lundi 8 août 2016 de 14h à 17h
- jeudi 25 août 2016 de 16h à 20h
- mardi 30 août 2016 de 9h à 12h
- samedi 3 septembre 2016 de 9h à 12h
- jeudi 8 septembre 2016 de 17h à 20h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la mairie de Buxières- sous-les-Côtes, laquelle les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de Buxières-sous-les-Côtes dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Buxières-sous-les-Côtes.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché notamment dans les tableaux d'affichage des trois mairies (Buxières, Buxerulles, Woinville) ainsi que sur le site Internet de la Commune. Une communication sera faite dans le bulletin municipal.

Un avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 22 juillet 2016 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Commercy,
- Madame le commissaire enquêteur titulaire,
- Madame le commissaire enquêteur suppléant.

A Buxières-sous-les-Côtes, le 12 juillet 2016

Le Maire :

Odile BEIRENS

